



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 31 janvier 2019, a adopté les règlements suivants :

RCG 19-001 Règlement autorisant la démolition, la construction et l'occupation d'un bâtiment à des fins d'hébergement pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance situé sur le lot 1 878 720

RCG 19-003 Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 18-034)

RCG 19-004 **Règlement sur le remorquage des véhicules**
Ce règlement remplace le règlement 03-098 ainsi que toute autre disposition relative au remorquage de véhicules applicable sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Montréal, le 5 février 2019

Le greffier de la Ville,
M^e Yves Saindon